

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20230406-2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉE : PADEL S.

Secrétaire élu pour la durée de la session : BONNIER P.

OBJET : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 EN 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en comptabilité M14, les résultats de clôture de l'exercice 2022 doivent être affectés sur le budget suivant.

Il rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune sont les suivants :

Section de fonctionnement : Excédent de 131.627,02 €

Section d'investissement : Excédent de 182.621,45 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 131.627,02 € aux recettes de fonctionnement du budget primitif de fonctionnement 2023 à l'article 002 « Excédent d'exploitation reporté ».

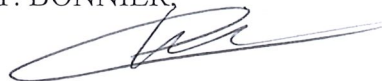
L'excédent d'investissement soit 182.621,45 € est affecté aux recettes d'investissement du budget d'investissement 2023 à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Cette délibération sera transmise au comptable pour exécution.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
P. BONNIER,



Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2023

Publié le 11 avril 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat